



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P270\_2021**

**Date : 25/08/2021**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Haras Communautaire – Location du logement  
du T3**

### Exposé

Par courrier électronique datant du 10 août 2021, Madame Pascale SEINE, infirmière libérale souhaitant s'installer dans la région, nous sollicitait pour la location du duplex T3 du haras, afin de se loger pendant une période de 6 mois, à partir du 20 septembre 2021.

Afin d'acter cette demande, il est proposé de rédiger une convention de location temporaire en ce sens.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** la demande de Madame Pascale SEINE reçue le 10 août 2021,

### Décide

- **D'accepter** de louer le logement meublé de type « T3 » d'une surface de 77,13 m<sup>2</sup> situé au Haras communautaire - 31, route de Barneville - 50340 LES PIEUX à Madame Pascale SEINE, pour une période de 6 mois à partir du 20 septembre 2021,
- **De préciser** que le loyer mensuel s'élève à 599,05 € (Cinq-cents quatre-vingt-dix-neuf euros et cinq centimes),

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**